

Assistance & Assurance complémentaire mission

Couverture & Fonctionnement

Guide pratique

Août 2014

Ce document a pour objectif de fournir aux chargés de mission et aux Ordonnateurs une aide pratique sur la couverture et le fonctionnement de l'assistance et de l'assurance complémentaire missions.

La base légale reste toutefois le Statut, le Règlement financier, le Guide des missions et, dans le cas présent, le contrat d'assurances.



En tant que fonctionnaire ou agent du Parlement Européen, vous êtes couvert par une assurance 24h/24h et ce dans le monde entier.

L'assurance complémentaire mission, qui vous couvre du début à la fin de votre mission, sans limitation temporelle ou géographique, tant sur le lieu de votre mission que sur l'entier parcours de celle-ci, vient renforcer votre couverture et s'adresse à tous les chargés de mission, à savoir toute personne, agent statutaire ou non statutaire, travaillant pour le Parlement Européen et/ou mandaté par celui-ci effectuant un déplacement professionnel hors de son lieu d'affectation.

1. VOLET CLASSIQUE "ASSISTANCE-ASSURANCE"

Maladie et accident

- Mettre en contact le chargé de mission avec un médecin sur place; recommander un médecin afin qu'un premier diagnostic puisse être établi;
- En cas de nécessité, si les circonstances ne permettent pas l'accès direct à un médecin sur place, mise en contact du chargé de mission avec un médecin au téléphone afin qu'un premier diagnostic puisse être établi et/ou des conseils de premiers secours puissent être donnés;
- Assistance à l'hospitalisation: Transport du chargé de mission, en cas de maladie grave et/ou accident, vers le centre hospitalier le plus proche et le mieux adapté à la situation géographique et à l'état de la victime;
- Rapatriement: organiser et procéder au rapatriement du chargé de mission, si son état le justifie, vers le lieu d'affectation par le biais d'un moyen de transport approprié;
- Prise en charge des frais d'hospitalisation et des prestations des soins médicaux nécessaires:
 - Avance des sommes nécessaires pour régler les frais d'hospitalisation et des soins médicaux nécessaires, sur la base des frais réels, à concurrence de 165.000 €. Le remboursement partiel ou total de cette avance sera pris en charge par la couverture soins de santé, invalidité, décès, de l'assuré dans la mesure des conditions propres à cette couverture;
 - Prise en charge du remboursement des soldes des frais médicaux/d'hospitalisation, restant à charge du chargé de mission, à concurrence de 12.500 €.
- Prise en charge des prolongations de séjours: en cas d'impossibilité de rapatriement immédiat du malade/blessé.
 - Prise en charge des frais de séjours supplémentaires, sur la base des frais réels, à concurrence des montants correspondants publiés sur l'intranet de l'Unité des Missions.
- Visite d'un parent ou d'un(e) proche depuis le pays d'origine ou le lieu d'affectation: Organisation du voyage aller-retour et prise en charge de ce voyage et des frais de séjour d'un membre de la famille se rendant au chevet du chargé de mission malade/accidenté.
 - Prise en charge à concurrence des montants correspondants publiés sur l'intranet de l'Unité des Missions.

- Médicaments et accessoires: Acheminement des médicaments indispensables et introuvables sur place et tout autre accessoire, comme par exemple: lunettes, verres de contact, prothèses, etc.
- Médecin: en cas d'absence de structure médicale appropriée envoi sur place, auprès du chargé de mission, d'un médecin.
 - Prise en charge des frais de voyage et de séjour, sur la base des frais réels à concurrence des montants publiés sur l'intranet de l'Unité des Missions..
- Assistance en cas de décès de l'assuré:
 - Préparation de la dépouille mortelle ou incinération sur place et transport au lieu désigné par la famille;
 - Avance des sommes nécessaires pour régler les frais nécessaires, dont le remboursement consécutif sera pris en charge par la couverture soins de santé, invalidité, décès, du chargé de mission, sur la base des frais réels dans la mesure des conditions propres à cette couverture;
 - Prise en charge du remboursement des soldes des frais restant à charge du chargé de mission, sur la base des frais réels.
- Coût du conteneur (cercueil, urne...):
 - Prise en charge sur la base des frais réels, à concurrence de 2.500 €;
 - En cas d'obligation légale d'identifier la dépouille, organisation et prise en charge du voyage aller-retour et prise en charge des frais de séjour d'un membre de la famille, à concurrence des montants publiés sur l'intranet de l'Unité des Missions. Pendant le déplacement, cette personne sera couverte aux mêmes conditions que l'assuré par le présent contrat.
- Frais de recherche et de sauvetage: dans l'hypothèse où le chargé de mission est réputé disparu, indépendamment des circonstances et du lieu de disparition.
 - Prise en charge des éventuels frais de recherche et de sauvetage sur base des frais réels, à concurrence de 125.000 €

Retour anticipé

- Prise en charge des frais nécessaires pour l'organisation du retour anticipé (préparation du voyage et coûts liés au transport par les moyens les plus appropriés) sur la base des frais réels, en cas:
 - De décès d'un membre de la famille (conjoint, partenaire, père, mère, frère, sœur, enfant, petit enfant, grand parent de la personne assurée ou/et du conjoint/partenaire) ou d'un collaborateur proche;

- De maladie grave d'un membre de la famille (conjoint, partenaire, père, mère, frère, sœur, enfant, petit enfant, grand parent de la personne assurée ou/et du conjoint/partenaire);
 - D'hospitalisation d'un enfant de moins de 18 ans, du conjoint ou d'un parent;
 - De sinistre grave (avec dommages matériels importants) au domicile ou au bureau;
 - D'émeute, de terrorisme, de catastrophe naturelle, etc.; Si l'Institution estime que les circonstances sur le lieu de mission peuvent mettre en danger l'intégralité physique ou la santé du chargé de mission, assister dans l'organisation du retour le chargé de mission ou, si nécessaire (forte perturbation des services de transport public, impossibilité d'accéder à ces services etc.), organiser le retour anticiper du chargé de mission. Dans ces circonstances, la prise en charge se fera sur base des frais réels.
- Assistance, organisation et prise en charge des procédures administratives, en cas de perte ou de vol, pour la réfection et l'envoi de passeport, carte d'identité, carte de crédit:
 - Prise en charge sur la base des frais réels à concurrence de 1.100 €.
 - Assistance, et prise en charge des procédures administratives pour organiser un transfert de fonds, en cas de vol ou perte du portefeuille, cartes de crédit:
 - Prise en charge à concurrence de 5.500 €
 - Indemnisation en cas de vol, dommages et perte de bagages:
 - Indemnisation en cas de vol par effraction, de vol commis avec agression sur la personne, d'endommagement et/ou de perte durant la durée de la prise en charge des bagages par une entreprise de transport public, de dommages découlant d'une catastrophe naturelle et/ou d'origine humaine, y compris des actes de guerre, les émeutes et le terrorisme;
 - Indemnisation en cas de vol par effraction, de vol commis avec agression sur la personne de matériel préparé pour la mission 24 heures avant le début du déplacement professionnel jusqu'à 12 heures après la fin de ce dernier ; sans limite géographique.

Prise en charge sur la base des frais réels (prix d'achat ou des frais de réparations) à concurrence de 11.000 €, il appartiendra au chargé de mission de faire établir un constat par les autorités compétentes, d'aviser l'assureur et de fournir les justificatifs originaux nécessaires.
 - Indemnisation en cas de remise tardive (franchise de 8 heures) des bagages par une entreprise de transport ou équivalent: prise en charge des frais relatifs à l'achat d'effets personnels de première nécessité
 - Prise en charge sur la base des frais réels à concurrence de 5.500 €.

Assistance en cas de poursuites judiciaires

L'assistance juridique judiciaire prendra en charge les avances inhérentes aux frais causés par une procédure judiciaire civile ou administrative à savoir:

- Avance pour caution pénale:
 - A concurrence de 30.000 €
- Avance pour honoraires d'avocats:
 - A concurrence de 15.000 €
- Assistance juridique circulation, lorsque le chargé de mission est emprisonné ou risque de l'être à la suite d'un accident de la route:
 - Prise en charge des dépenses d'un avocat, à concurrence de 1.700 €

2. ASSURANCE VIE/INVALIDITE MISSIONS

Assurance solde restant dû:

En cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle du chargé de mission consécutif à un accident qui se serait produit pendant la durée du déplacement professionnel, l'assureur devra prendre en charge le remboursement de toute dette en cours relative à des biens immeubles normalement assurée par des assurances souscrites par le chargé de mission et en cours, lorsque du fait des circonstances de l'accident qui s'est produit pendant la mission, l'intervention des assurances personnelles du chargé de mission est exclue ou limitée, et que l'assureur fait usage de cette exclusion ou limitation.

Il s'agit notamment des clauses d'exclusion intervenant dans les situations suivantes

- Accidents résultant des circonstances suivantes:
 - Guerres y compris civiles déclarées ou non;
 - Explosion atomique ou effets directs ou indirects de radioactivité, ou de contagion chimique ou biologique;
 - Conflit armé déjà en cours ou qui éclate pendant que la mission est en cours.
- Accidents survenant lorsque le chargé de mission:
 - Se trouve impliqué involontairement dans des émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou sabotage, grèves, rixes, agressions;
 - Utilise un aéronef militaire ou non en tant que passager et/ou membre d'équipage;
 - Utilise un aéronef sur des lignes non régulières.
- Toute clause d'exclusion liée au domicile légal ou à la résidence habituelle du chargé de mission

A titre d'exemple, cela comprend pour le chargé de mission et ses ayants droit les assurances de type "solde restant dû", assurance "vie", ou "invalidité" permanente ou partielle. Les bénéficiaires sont ceux désignés dans le cadre du/des contrats d'assurance souscrits par le chargé de mission, et pour lequel le contractant, dans le cadre du présent contrat, se substitue à ces contrats d'assurance lorsque, pour des raisons susmentionnées, la police souscrite par le chargé de mission limite en tout ou en partie sa couverture.

La garantie intervient pour toute assurance souscrite par le chargé de mission et pour laquelle le chargé de mission a régulièrement payé les primes dues, à l'exclusion de tout empêchement concernant le paiement des primes résultant directement ou indirectement du fait même de la mission au cours de laquelle se produit l'accident occasionnant le décès ou l'invalidité du chargé de mission.

- Le montant à prendre en considération correspond à l'intégralité du montant restant de la dette à rembourser, sur base des frais réels, à concurrence de €330.000.

3. QUI CONTACTER ET COMMENT?

ASSISTANCE



Besoin d'assistance pendant votre mission? En cas d'urgence, **vous devez** contacter la centrale d'assistance **au numéro de téléphone suivant**:

Tél: +32 3 253 69 16

Vous identifier en fournissant:

- **Vos nom et prénom;**
- Votre Institution d'appartenance, **le Parlement Européen;**
- Le N° du contrat : **Chartis 2.004.760;**
- **Un bref descriptif de la situation.**

Il appartiendra à la centrale d'assistance d'effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à vos besoins d'assistance au regard du sinistre déclaré.

BAGAGE



En cas de perte, retard et/ou endommagement de vos bagages pendant la durée de la prise en charge de vos bagages par une entreprise de transport public, voilà ce que vous devez faire:

- déclarer le sinistre auprès de la compagnie aérienne/transporteur **concerné en remplissant le formulaire Property Irregularity Report (P.I.R) disponible à l'aéroport ou à demander à la société de transport.**
- Remplir le formulaire de déclaration de sinistre de Chartis dont lien repris ci-après:

http://www.epintranet.ep.parl.union.eu/intranet/webdav/site/refin/shared/missions/form_declaration_claim-sinistre/form_declaration_claim-sinistre_fr.pdf

- Les rubriques **“A”, “B” et “C”** doivent être dûment complétées alors que les rubriques suivantes (D, E et F) sont uniquement à compléter en fonction de la nature du sinistre.
- Pour votre bonne information:
 - Le **"preneur d'assurance"** est : **le Parlement Européen,**
 - La **personne de contact** : Madame **Nadia Christis,**
(tél.: **+352 4300 22861**)
- **Vous devrez retourner le formulaire de déclaration de sinistre dûment complété et signé muni de toutes les pièces justificatives** détaillées ci-après à **Vanbreda International** à l'adresse suivante:

Cigna

OPS - GP (O4)

B.P. 69

2140 ANVERS

Belgique

Courriel: Clientservice2@cigna.com

- **Pièces justificatives** à joindre au formulaire de déclaration de sinistre en cas de perte ou vol de bagage:
 1. La copie de votre ordre de mission;
 2. Déclaration de police (P.V.), du transporteur ou de toute autorité compétente;
 3. Certificat de perte définitive de bagage de la compagnie aérienne/du transporteur;

4. Détails de la compensation obtenue de la compagnie aérienne/du transporteur;
 5. Liste exhaustive des objets perdus ou volés avec factures d'achat;
 6. En cas de **dommage** : devis/facture pour réparation.
- En cas de vol ou dommages tels que définis dans le présent guide pratique, n'ayant pas de lien avec une société de transport, la procédure reste la même, les pièces justificatives reprises aux points 3 et 4 n'étant pas d'application.

FRAIS MEDICAUX



Besoin de faire appel à l'assurance mission pour **des frais médicaux encourus dans le cadre d'une mission?**

Etant donné que **l'assurance mission intervient en complément de votre assurance soins de santé et accident, les factures correspondantes** (consultations, hospitalisation, médicaments) **doivent d'abord être soumises à votre assurance soin de santé et/ou accident** (le RCAM ou tout autre régime). Les décomptes de frais médicaux doivent ensuite être soumis à Vanbreda afin d'obtenir tout ou partie du remboursement du solde à votre charge.

IMPORTANT !

En cas d'accident au cours de votre mission, votre accident doit être déclaré à la Section Accident du Parlement européen :

Unité Pensions et Assurances sociales - Section accident

Bâtiment GEO 03B038

Plateau du Kirchberg

L-2929 Luxembourg

Tél.: (352) 43 00 22528 / 23428 / 25273 / 24760

Fax: (352) 43 49 69

<mailto:SecteurAccidents@europarl.europa.eu>

dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'accident s'est produit. Toute déclaration d'accident doit être complétée par un certificat médical.

Formulaire déclaration d'accident:

http://www.epintranet.ep.parl.union.eu/intranet/webdav/site/refin/shared/forms/accident_declaration/declaration/accident_declaration_fr.pdf

Texte complet de la réglementation 'accidents':

http://www.epintranet.ep.parl.union.eu/intranet/webdav/site/refin/shared/forms/accident_common_rules_insurance/accident_common_rules_insurance_fr.pdf

Pour plus de détails:

http://www.epintranet.ep.parl.union.eu/intranet/ep/lang/fr/content/administrative_life/personnel/health_social_entitlements/jsis/accident/lang/fr

Il vous appartiendra de **déclarer les frais engagés** via le **formulaire de déclaration de sinistre de Chartis** dont lien repris ci-après:

http://www.epintranet.ep.parl.union.eu/intranet/webdav/site/refin/shared/missions/form_declaration_claim-sinistre/form_declaration_claim-sinistre_fr.pdf

- Les rubriques **“A”, “B” et “C”** doivent être dûment complétées alors que les rubriques suivantes (D, E et F) sont uniquement à compléter en fonction de la nature du sinistre.
- Pour votre bonne information:
 - Le **"preneur d'assurance"** est : le Parlement Européen,
 - La **personne de contact** : Madame **Nadia Christis**,
(tél.: +352 4300 22861)

Vous devrez retourner le formulaire de déclaration de sinistre dûment complété et signé muni de toutes les pièces justificatives détaillées ci-après à **Vanbreda International** à l'adresse suivante:

Vanbreda International

OPS - GP (O4)

B.P. 69

2140 ANVERS

Belgique

Les pièces justificatives à joindre au formulaire de déclaration de sinistre en cas de frais médicaux:

1. Copie de votre ordre de mission
2. Décompte du RCAM / régime d'assurance maladie personnelle sur lequel figure le remboursement reçu.

La compagnie d'assurance vous indemniserà en complément du remboursement reçu par le RCAM/votre caisse maladie dans la limite des plafonds repris dans ce guide pratique.

**L'unité des Missions
se tient à votre disposition
pour toute question relative à l'assurance mission.**

N'hésitez pas à nous contacter!

Personne de contact: Nadia Christis (tél.: +352 4300 22861)

